



# Avis public

Modalités de publication en vertu du règlement n° 2020-387

**La population est avisée**, qu'en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, la séance ordinaire qui se tiendra le 7 juillet 2026, à 19 h 30, au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, le conseil de la MRC adoptera :

**Le règlement 2026-446 relatif aux frais de déplacement des élus et des employés MRC de La Haute-Gaspésie remplaçant le règlement numéro 2022-406 relatif aux frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie.**


Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Frais de transport
- Frais de repas
- Frais d'hébergement
- Pièce justificative
- Frais remboursés par un organisme
- Autorisation
- Entrée en vigueur

**Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce vingt-cinquième jour de juin deux-mille-vingt-six.**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 25 juin 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 25 juin 2026.



Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière